



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



05085678

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **C.H.B.-DEVIS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1120 Bruxelles, avenue de Tyras, 75

N° d'entreprise : 407032388

Objet de l'acte : **PROJET MODIFICATIF DE CESSIION D'UNIVERSALITE**

D'un acte reçu par Maître Olivier de CLIPPELE le 03/06/2005, il résulte que :

A COMPARU :

Monsieur Claude PENNEMAN, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue de la Cambre 268, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration :

1°) En qualité de mandataire de :

La société anonyme C.H.B.-DEVIS ayant son siège social à 1120 Bruxelles, avenue de Tyras, 75, numéro d'entreprise 0407.032.388, assujettie à la T.V.A.

Constituée sous la dénomination "C.H.B. Chauffage Bruxellois, Société Anonyme", suivant acte du Notaire Edgard Muyllé, à Saint-Josse-ten-Noode, du deux mars mil neuf cent septante, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-six mars suivant sous le numéro 698-2.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du Notaire Olivier de Clippele soussigné, du trois août deux mil un, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-quatre août suivant, sous le numéro 010824-625.

Société cédante.

2) En qualité de mandataire spécial, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes du procès-verbal du onze août deux mil quatre, du Conseil d'administration de :

La société anonyme SHELL FUELS (anciennement HAINAUT-CHAUFFAGE) ayant son siège social à 1120 Bruxelles, avenue de Tyras, 75 (anciennement 7330 Saint-Ghislain, rue Defuisseaux, 208), numéro d'entreprise 0407.234.704, assujettie à la T.V.A.

Constituée suivant acte du Notaire Charles Emile Sohet, à Forest-Bruxelles, le trois août mil neuf cent septante, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux août suivant, sous le numéro 2594-3.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois suivant actes du Notaire Olivier de Clippele soussigné, du vingt décembre deux mille, publié à l'annexe au Moniteur belge du dix janvier deux mil un, sous le numéro 010110-390, et du premier octobre deux mil quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-six octobre suivant sous le numéro 0150215, aux termes duquel la dénomination sociale a été changée en la dénomination actuelle et le siège social a été transféré à l'adresse actuelle.

Société cessionnaire.

EXPOSE PREALABLE

Le comparant expose préalablement qu'un premier projet de cession d'universalité a été établi suivant acte du Notaire de Clippele soussigné, le huit octobre deux mil quatre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le douze octobre suivant

Qu'aux termes de ce projet, les Conseils d'administration des sociétés intervenantes avaient décidé de réaliser la cession par la société C.H.B.-DEVIS de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société, SHELL FUELS, à titre gratuit, sans compensation ni indemnité, sur base d'une situation active et passive de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

société C.H.B.-DEVIS arrêtée au trente septembre deux mil quatre, cette cession étant réalisée, du point de vue comptable, avec effet rétroactif au premier octobre deux mil quatre.

Que les Conseils d'administration des sociétés intervenantes ont décidé de réaliser la cession au premier octobre deux mil quatre, pour le prix qui sera déterminé sur base des comptes annuels au trente septembre deux mil quatre

PROJET MODIFICATIF DE CESSION D'UNIVERSALITE

Les conseils d'administration de la société anonyme C.H.B.-DEVIS, société cédante, et de la société anonyme SHELL FUELS (anciennement HAINAUT-CHAUFFAGE), société cessionnaire, ont décidé de commun accord :

1 De réaliser la cession par la société C.H.B.-DEVIS de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société SHELL FUELS, pour le prix qui sera déterminé sur base d'une situation active et passive de la société C.H.B.-DEVIS arrêtée au trente septembre deux mil quatre

Cette cession se réalisera, du point de vue comptable, au premier octobre deux mil quatre

Aucune action ne sera attribuée à la société cédante suite à la cession d'universalité.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux organes de gestion des sociétés cédante et cessionnaire.

2 De soumettre la cession au régime des cessions d'universalité décrit par les articles 770, 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés.

La cession d'universalité aura les effets visés à l'article 763 du Code des sociétés en ce sens que la cession entraînera de plein droit le transfert, à la société cessionnaire, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société cédante.

3. De désigner le comparant en qualité de mandataire aux fins de comparaître au présent acte et d'établir et signer le projet de cession au nom des sociétés mandantes.

L'acte de cession à établir en la forme authentique interviendra au plus tôt six semaines après que le présent projet aura été déposé, pour chacune des sociétés intervenantes à la cession, au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles pour la société cédante et au Greffe du Tribunal de Commerce de Mons pour la société cessionnaire, conformément à l'article 760 §3 du Code des sociétés.

Pour copie d'extrait analytique conforme, le Notaire Olivier de CLIPPELE

Déposé en même temps : une expédition.